



DISCOURS SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE BOIS Urmatt (Bas-Rhin), mardi 19 mai 2009

Principales mesures annoncées

Les prêts bonifiés pour le financement du stockage du bois tombé suite à la tempête KLAUS seront mis en place avant la fin du mois de mai 2009.

La tempête Klaus a provoqué dans le Sud-ouest de la France de très lourds dégâts. Plus de 45 millions de mètres cubes de bois ont été abattus. Un plan de soutien à la filière de plus d'un milliard d'euros a été adopté. Aujourd'hui, plus de 17 400 km de pistes forestières sont rouvertes. Les décrets relatifs à la mise en place de 600M€ de prêts bonifiés, pour financer le stockage du bois, sont parus ce week end, au Journal Officiel. Les conventions de mise en place de ces prêts viennent d'être signées avec les banques. Le Président de la République a annoncé que les premiers prêts pourront être octroyés par les banques avant la fin du mois de mai.

La création d'un fond stratégique d'investissement dédié à la filière bois

Sur les 2 000 scieries françaises, 300 assurent plus de 85% de la production nationale. Aucune entreprise française n'est présente dans les vingt premières entreprises de sciages européennes.

Le Président de la République a annoncé la mise en place d'un fonds stratégique d'investissement pour participer au développement et à la consolidation des entreprises du bois, afin de faire émerger un tissu d'entreprises de taille suffisante, et structurer la filière. L'objectif est de doter ce fond de 100M€ à terme.

Ce fonds sera constitué en majorité de participations d'opérateurs privés. Son cœur de cible concernera les entreprises du secteur de la construction en bois et de la valorisation énergétique du bois. Dès 2009, une première tranche de 20M€ sera débloquée. Le groupe Eiffage, le groupe Crédit Agricole, le Fonds Stratégique d'Investissement et l'Office National des Forêts y souscriront.

L'expérimentation d'un marché financier visant à valoriser le stockage de carbone dans le bois, dénommé « titre CO2 »

Afin de favoriser le développement de la forêt, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une expérimentation d'un marché financier visant à valoriser le stockage de



carbone dans les produits en bois. Il a demandé à Jean Louis BORLOO et Christine LAGARDE de travailler à l'élaboration d'un tel mécanisme que le gouvernement français pourra promouvoir lors des prochaines discussions sur la convention Climat, à la fin de cette année.

La multiplication par dix du seuil minimum d'incorporation du bois dans les constructions neuves, dès 2010

La France a une consommation de bois dans la construction trois fois moindre que les Etats-Unis et cinq fois moindre que la Finlande ou le Japon. Augmenter la consommation de bois dans la construction permettra de réduire les émissions de gaz carbonique et de répondre aux engagements européens de la France.

Le Président de la République a annoncé la multiplication par dix du seuil minimum d'utilisation de bois dans les constructions neuves, dès 2010. L'Etat s'engagera à promouvoir la certification et l'emploi de bois certifié dans les constructions publiques, dès 2010.

La suppression du permis de construire pour les travaux d'isolation thermique des habitations par l'extérieur

Parallèlement, il convient d'encourager l'utilisation du bois dans l'isolation thermique des bâtiments. C'est un chantier considérable qui générera une économie de 38% de la facture énergétique des bâtiments d'ici à 2020. Pour y parvenir, il convient de se donner les moyens d'un fort développement des travaux d'isolation, qui inévitablement recourront au matériau bois. Le Président de la République a annoncé que toute réalisation d'une isolation extérieure ne créant ni surface, ni volume habitable sera exemptée de dépôt de permis de construire et soumise à une simple déclaration préalable.

La simplification des procédures d'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour les plus grandes unités de production d'électricité à partir de biomasse

Pour développer l'utilisation du bois pour la production d'énergie, notre objectif doit être de favoriser l'utilisation de la chaleur permettant une meilleure valorisation de la ressource. Le fond chaleur, avec près d'un milliard d'euros d'engagements d'ici à 2011, soutiendra cet effort puissamment. Parallèlement, le Président de la République a annoncé la simplification des conditions d'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie, dans un souci d'une plus grande réactivité en direction des plus grandes unités de cogénération à partir de bois. Ces appels d'offre seront renouvelés chaque année à date fixe.



L'augmentation du tarif de rachat d'électricité pour les unités moyennes de production d'électricité à partir de bois

Le Président de la République a annoncé la décision de doubler voire de tripler le tarif d'achat obligatoire d'électricité produite par des unités de cogénération, de taille moyenne, à partir du bois, pour accroître la valorisation énergétique du bois sur le territoire français. Le tarif de rachat d'électricité pour les unités moyennes de production d'électricité était fixé à 50€/MWh.

Les aides publiques et les exonérations fiscales octroyées aux propriétaires privés seront conditionnées à l'exploitation de la forêt

Indéniablement, la structure très morcelée de notre forêt privée en complique la gestion, puisque les 11 millions d'hectares de cette forêt se répartissent entre les mains de 3,5 millions de propriétaires.

Le Président de la République a annoncé sa volonté de passer d'une gestion trop souvent archaïque, morcelée et inégale de la forêt française, à une véritable gestion patrimoniale, dynamique et durable des 11 millions d'hectares de forêts privés.

Le Président de la République a annoncé que l'ensemble des aides publiques octroyées par l'Etat, et des allègements fiscaux existants seront conditionnés dès 2010 à l'exploitation effective de la forêt.

L'Office National des Forêts pourra dans le respect du droit de la concurrence proposer un mandat de gestion annuel aux propriétaires privés de forêt non exploitée

Le Président de la République a annoncé que, là où la forêt n'est pas exploitée, le champ des intervenants dans la gestion de la forêt privée sera élargi pour accroître son exploitation. Pour ces cas et uniquement pour ceux-là, un mandat de gestion annuel reconductible pourra être proposé par les techniciens forestiers ou l'Office National des Forêts, dans le respect du droit de la concurrence, mais aussi naturellement, comme ils en ont déjà la possibilité, par les coopératives forestières ou les experts forestiers.

Enfin, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une démarche territoriale concertée pour mobiliser le bois de ces forêts. Au terme de cette démarche, chaque propriétaire forestier sera informé des conditions d'accès à ce mandat de gestion, et des conditions de soutien apporté par l'Etat aux propriétaires de forêts.